



MINISTÈRES
ÉCONOMIQUES
ET FINANCIERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE PIIEC UN INSTRUMENT DE POLITIQUE INDUSTRIELLE

Delphine Abramowitz

Direction Générale des Entreprises

Ordre du jour

1. **Présentation du PIIEC**
2. **Genèse du développement et apprentissage**
3. **Simplification du PIIEC**
4. **Séquençage du PIIEC**

1. Présentation du PIIEC

Définition du PIIEC

- Instrument d'aide d'Etat visant à **promouvoir l'innovation** dans des domaines industriels stratégiques et d'avenir au travers d'investissements publics et privés massifs par le biais de projets européens transnationaux impliquant au moins 4 EM. **Il ne s'agit pas d'un programme de financement de l'UE mais de financements octroyés par les EM sur leurs budgets nationaux.**
- Projets de très grande envergure qui impliquent une **collaboration renforcée des partenaires sélectionnés** par les EM. Ils peuvent revêtir la forme :
 - D'un projet d'investissement unique porté et financé par plusieurs EM (ex: pont de Malmö financé par Suède et Danemark)

OU

 - D'un projet intégré, i.e. une somme de projets individuels qui sont intégrés dans un programme ou une feuille de route conjointe (ex: PIIEC Nanoélectronique, Batteries, Hydrogène etc)
- Les PIIEC sont **ouverts à tous les secteurs** et peuvent être multisectoriels. Leur champ d'application est limité par les exclusions suivantes :
 - Entreprises sous le coup de la récupération d'une aide illégale et incompatible
 - Aides qui entraînent une violation du droit de l'UE

Objectifs du PIIEC

Les PIIEC répondent aux **objectifs d'intérêt communs** et peuvent être de différents types :

- Accroître la **recherche, le développement** (notamment les lignes pilotes) **et l'innovation** et créer des retombées significatives sur le marché unique
- Permettre les **premiers déploiements industriels** impliquant la mise au point d'un nouveau produit ou service ou d'un nouveau processus innovant durant la phase de montée en charge de la production : cette phase est donc située avant la production de masse et doit créer des retombées significatives sur le marché unique
- Les nouvelles lignes directrices ont également intégré la possibilité d'aider, dans le cadre des PIIEC, des **projets d'infrastructures interconnectées dans les secteurs de l'énergie, transports, environnement, numérique et santé**. Ces projets pourront être soutenus jusqu'à ce qu'ils deviennent pleinement opérationnels à la suite de la construction

Critères retenus pour qualifier un PIIEC

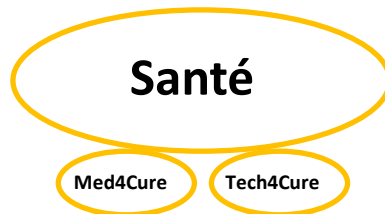
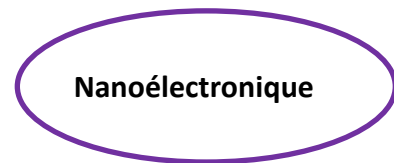
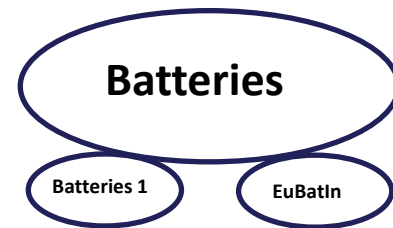
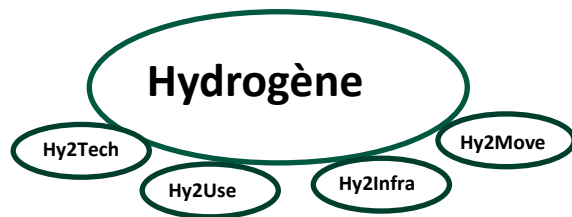
1. Le projet doit contribuer de manière claire, concrète et identifiable à un **objectif de l'UE**, comme le pacte vert, stratégie numérique, UE de la santé, Next Generation EU, etc.
2. Le projet doit associer **plusieurs Etats membres (au moins 4) qui financent le projet**
3. Les **bénéfices générés** par le projet ne peuvent pas se limiter aux entreprises et secteurs considérés mais doivent trouver une pertinence et une application plus larges **dans l'économie ou la société européenne sous la forme de retombée positives**
4. Le projet doit être **cofinancé par l'entreprise** (il n'est pas possible de financer 100 % des coûts du projet)
5. Le projet doit **favoriser la suppression progressive des subventions préjudiciables à l'environnement**
6. Le projet doit avoir une **importance qualitative et quantitative**. Il doit être d'une taille ou d'une ampleur très importante et/ou comporter un niveau de risque technologique ou financier très élevé
7. Les projets peuvent être **cofinancés par des fonds européens**, en respectant les règles de cumul, sur la base :
 - a) Instruments européens non qualifiés d'aides d'Etat
 - b) Fonds européen qualifié d'aide d'Etat

Positionnement stratégique

1. LE PIIEC est un instrument de politique industrielle et numérique
2. Il est financé par les Etats membres
3. Il rassemble donc les stratégies nationales dans une feuille de route européenne décidée conjointement
4. Chaque Etat Membre reste libre de participer à un PIIEC pour déployer une stratégie nationale
5. Des synergies avec d'autres instruments de politique industrielle européens sont utiles :
 - ✓ Financements européens
 - ✓ Réglementation sectorielle
 - ✓ normalisation

2. Genèse des PIIEC et apprentissage

PIIEC en cours



Courbe d'apprentissage

- 2016 -2018 : Première mise en œuvre du concept [Nanoelctronique]
- 2018-2019 : validation du Concept (PIIEC Batterie 1)
- 2020-2022 : déploiement du concept à grande échelle (EUBatiN ; Cloud, ME/CT, Hy2Tech; Hy2Use; Hy2Infra et Hy2Move; Med4Cure)
- 2022-2023 : RETEX
- 2023-2024 : Démarrage des simplification (Tech4Cure)

Principales critiques :

- Lenteur et lourdeur de la procédure

Cause :

- Des difficulté d'appropriation de l'outil par l'ensemble des EM (Processus oral; pas de discussion en amont pour embarquer les EM)
- Un flux mal régulé de dossier
- Une instruction très rigoureuse quel que soit le dossier

3. Mise à jour et simplification des PIIEC

Communication PIIEC révisée - novembre 2021

Startups et PME :

- Absence de projet alternatif
- Absence de mécanisme de récupération (*clawback*)
- Exigence moindre de collaborations

Définition du premier déploiement industriel :

- Passage à une plus grande échelle d'installations pilotes
- Etape expérimentale et production de série
- KPIs liés à la RDI et volet important de RDI

Possibilité d'aider du capacitaire :

- Projets d'infrastructures
- Secteurs spécifiques
- Financement du CAPEX et OPEX liés à cette construction

Modification ciblée du RGEC – mars 2023

Développement expérimental :

- Intensité d'aide maximum de **25%**
- Alignement de la définition sur celle de FID
- Liste de coûts éligibles similaires à celles des PIIEC
- Ne concerne que les projets de R&D et pas d'infrastructures

Seuils des projets « multiétatiques » :

- Seuil fixé à €50M
- Bonus de 20% pour petites entreprises / 10% entreprises moyennes
- Bonus 15% ou 25%: collaboration effective, diffusion des résultats du projet, octroi de licence, réalisation du projet dans une région assistée
- Intensité d'aide maximum de 80% des coûts admissibles

Information du régime :

- Régime exempté adopté par les autorités françaises et informé à la Commission
- Entré en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024

Code de bonnes pratiques – mai 2023

Initiative franco-allemande :

- Coordinateurs des PIIEC
- Mise en commun des acquis de l'expérience
- Partage de connaissances sur l'évaluation des aides d'Etat PIIEC

Transparence de l'outil PIIEC :

- Bonnes pratiques à adopter sur les 5 phases d'un PIIEC
- Explicite les attendus de la Commission
- Clarifie le rôle à jouer des Etats membres et des entreprises

Facilite le processus d'évaluation :

- Assure l'inclusion de tous les Etats membres
- Accélère la conception
- Complète les règles existantes en matière d'aides d'Etat

Joint European Forum for IPCEIs (JEF-IPCEI)

Initiative des EM :

- Lettre envoyée par l'Autriche à la Commission demandant la création d'un Forum PIIEC
- 13 EM signataires dont la France et l'Allemagne

Lancement du Forum :

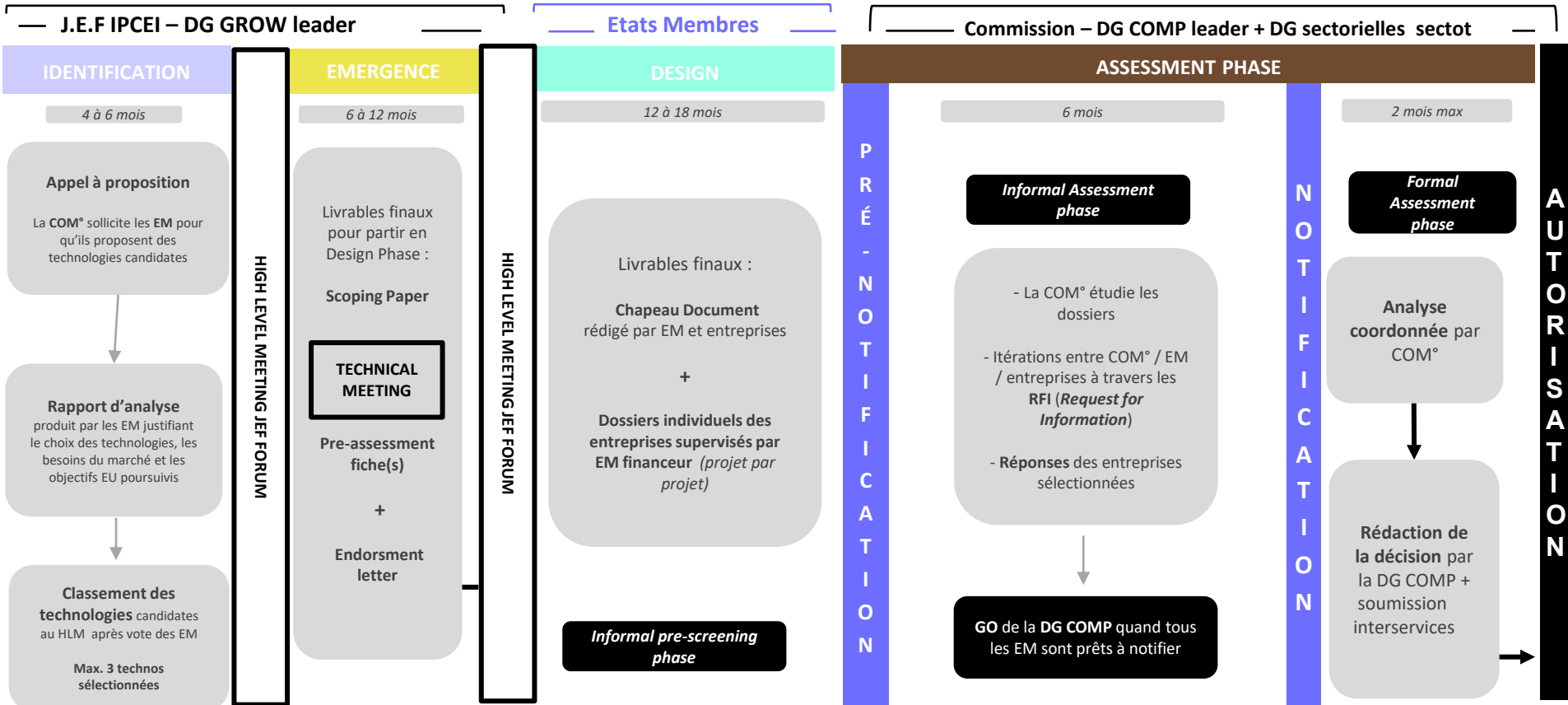
- Objectif : accélérer et simplifier la procédure PIIEC
- Première réunion de lancement en octobre 2024
- Enceinte d'échanges entre EM et avec la Commission (DG COMP / DG GROW)

Structure du Forum :

- 4 workstreams: *identification, design, assessment et implementation*
- Groupes de travail créés sur des thématiques rassemblant les EM. Dont les livrables sont publics sur le [site](#) de la Commission européenne.

4. Le Séquençage des PIIEC

PIIEC – Séquençage global



Direction générale des Entreprises

Au service de la compétitivité
des entreprises

#DGEntreprises



→ www.entreprises.gouv.fr

    @DGEntreprises